

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 V 38 G Vœu relatif à la sauvegarde de l'emploi des salariés de l'hôtel Lutétia.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Considérant la mobilisation des salariés du Lutétia en grève les 18, 19 et 31 octobre derniers pour le maintien de leur emploi ;

Considérant l'importance de l'hôtel Lutétia dans le quotidien et la mémoire du 6^e arrondissement ;

Considérant la nécessité pour l'hôtel Lutétia d'engager en 2014 une restructuration de grande ampleur afin de maintenir son statut d'établissement prestigieux et les trois années d'interruption d'activité prévues pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que le groupe ALROV auquel appartient l'hôtel Lutétia dispose des moyens financiers suffisants non seulement pour mener ces travaux mais aussi pour conduire un projet social de qualité en maintenant dans l'emploi les 211 salariés sur qui reposent la qualité de service, internationalement reconnue, de l'hôtel ;

Considérant que, dans le cadre des négociations avec les partenaires sociaux, la direction du Lutétia s'est engagée le 19 octobre, avant de se rétracter ensuite, à abandonner son projet de suspension des contrats de travail et à maintenir le contrat de travail et la rémunération de l'ensemble des salariés sur la durée des travaux, tout en leur permettant d'être mis à disposition, à titre gracieux, d'autres établissements hôteliers ;

Considérant que les négociations entre les partenaires sociaux doivent aboutir d'ici le 16 décembre 2013 et que les salariés souffrent d'un manque de visibilité qui n'est pas à la hauteur d'un dialogue social de qualité ;

Considérant les salariés employés par les prestataires de l'hôtel dont l'emploi est directement lié à l'activité du Lutétia et l'importance du maintien et du développement de l'emploi dans Paris ;

Sur la proposition de l'Exécutif ;

Emet le vœu que le Maire de Paris :

- Intervienne auprès de la direction du Lutétia afin :
 - Que les négociations avec les partenaires sociaux soient menées dans le plus grand respect des salariés et de leur légitime besoin de visibilité sur la pérennité de leur emploi ;
 - Qu'elle garantisse la sauvegarde des 211 emplois en examinant avec une particulière attention les modalités défendues par l'intersyndicale, à savoir le maintien des salaires à 100% pendant les 3 années de travaux, avec des possibilités de détachements dans d'autres établissements hôteliers de luxe et l'accès à des formations qualifiantes ainsi que toute autre option de soutien aux projets de création/reprise d'entreprise ou d'engagement associatif ;
- Intervienne auprès du Ministre du Travail pour qu'il mette tout en œuvre pour une négociation transparente et sauvegarder l'emploi des salariés du Lutétia.